



Etablissement de Creutzwald (57)



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Résumé non technique - Descriptif



Juin 2022

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets
www.ote.fr

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

Sommaire

Sommaire	3
Préambule	4
1. Identité administrative	6
2. Emplacement des installations	7
3. Contexte du projet	11
4. Description générale du site	13
4.1. Pont bascule	13
4.2. Base vie	13
4.3. Espaces extérieurs	14
4.3.1. Zones de stockage et de traitement	14
4.3.2. Bassin de rétention	15
4.3.3. Gestion des abords	15
5. Nature et volume des activités	16
6. Classement des installations	17

Préambule

La société INFRASOPRTS exploite actuellement un site réalisant le traitement des gazons synthétiques, soumis à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Dans le cadre du développement de ses activités, la société INFRASPORTS devait déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale relative à l'implantation d'une plateforme de recyclage, traitement et valorisation de matériaux au sein de son établissement de Creutzwald disposant déjà d'un récépissé de déclaration.

Cette demande a été déposée en Préfecture de la Moselle 31 juillet 2020. Elle a ensuite fait l'objet d'une demande de compléments de la part des Services de l'Etat.

Après production des compléments demandés, la société INFRASPORTS souhaite aujourd'hui redéposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale. **Un mémoire comprenant l'ensemble des réponses apportées à l'administration, ainsi que la localisation de ces réponses dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, est disponible en annexe de la partie descriptive.**

Le présent dossier d'autorisation environnementale constitue une régularisation administrative des activités de la société INFRASPORTS.

Le présent dossier de demande tient lieu également de :

- déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3
- déclaration (ou une demande enregistrement) d'installations classées pour la protection de l'environnement

Au titre du 2° de l'article L 181-1 du code de l'environnement, et conformément aux articles R 181-13 et D 181-15-2 du Code de l'environnement, la présente demande d'autorisation comporte :

- les renseignements administratifs relatifs au demandeur,
- un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser le projet
- une description du projet incluant :
 - o nature et volume des activités envisagées
 - o codification de l'établissement au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- o modalités d'exécution et de fonctionnement
- o procédés de fabrication mis en œuvre, matières utilisées, et produits fabriqués
- o moyens de suivi et de surveillance
- o moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident
- o conditions de remise en état du site après exploitation
- Une description des capacités techniques et financières
- Eléments graphiques, plans et cartes
- Une étude d'impact réalisée en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement
- Une étude de dangers
- Une note de présentation non technique

Le présent dossier comporte également :

- Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1
- L'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans nationaux et régionaux de prévention des déchets
- L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation
- *Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article R. 515-59 (installations visées par la directive IED)*
 - o Les compléments suivants à l'étude d'impact :
 - La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles,
 - Une évaluation « Coûts du respect des valeurs limites d'émission /bénéfices pour l'environnement »
 - Un rapport de base
 - o Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999
- La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale.

Conformément à l'article D181-15-2 bis du code de l'environnement, le projet nécessitant l'enregistrement d'installations classées, le présent dossier comporte un document justifiant du respect des prescriptions applicables à cette/ces installation(s).

1. Identité administrative

<u>Raison sociale</u>	: INFRASPORTS
<u>Forme juridique</u>	: SARL
<u>Adresse</u>	: Route Forestière de Ham 57 150 Creutzwald
<u>Société au capital de</u>	: 1 000,00€
<u>N° SIRET</u>	: 501 907 596 00057
<u>Code APE</u>	: 3832Z-Récupération de déchets triés
<u>RCS</u>	: Sarreguemines B 501 907 596
<u>Siège social</u>	: INFRASPORTS 1 rue des alouettes 57 660 LEYVILLER
<u>Téléphone</u>	: 06-89-51-79-96
<u>Mail</u>	: infrasports@orange.fr

Effectif et horaire de travail :

Le site emploiera au maximum 7 personnes, dont 1 responsable d'exploitation et 6 ouvriers :

- une ou deux personnes qui se chargeront de la ligne de transformation des tapis synthétique qui gère 20t/h
- 1 secrétaire
- Un ou deux manutentionnaires
- Un chargé commercial

Le site sera ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h aux extérieurs. Les horaires de travail du site pourront être étendus de 7h à 22h. L'activité du site pourra également se faire le samedi.

Nom et qualité du signataire de la demande
M. Jean GABRIEL, Gérant de l'entreprise

2. Emplacement des installations

Département	: Moselle
Arrondissement	: Forbach-Boulay-Moselle
Canton	: Boulay-Moselle
Commune	: Creutzwald
Section	: 44
Parcelles	: 356

La surface du terrain accueillant le projet est d'environ 2,4 ha (23 802m²).
Le niveau altimétrique du terrain est compris entre 228,4 et 230,8 m NGF. La topographie du site est relativement plane.

Le projet d'INFRASPORTS s'implante au centre-Est de la commune de Creutzwald, il est niché entre 2 boisements (au Nord et au Sud), bordé par la Départementale 23A à l'ouest et par des chemins de fer à l'Est.

Illustration n° 1 : Situation locale

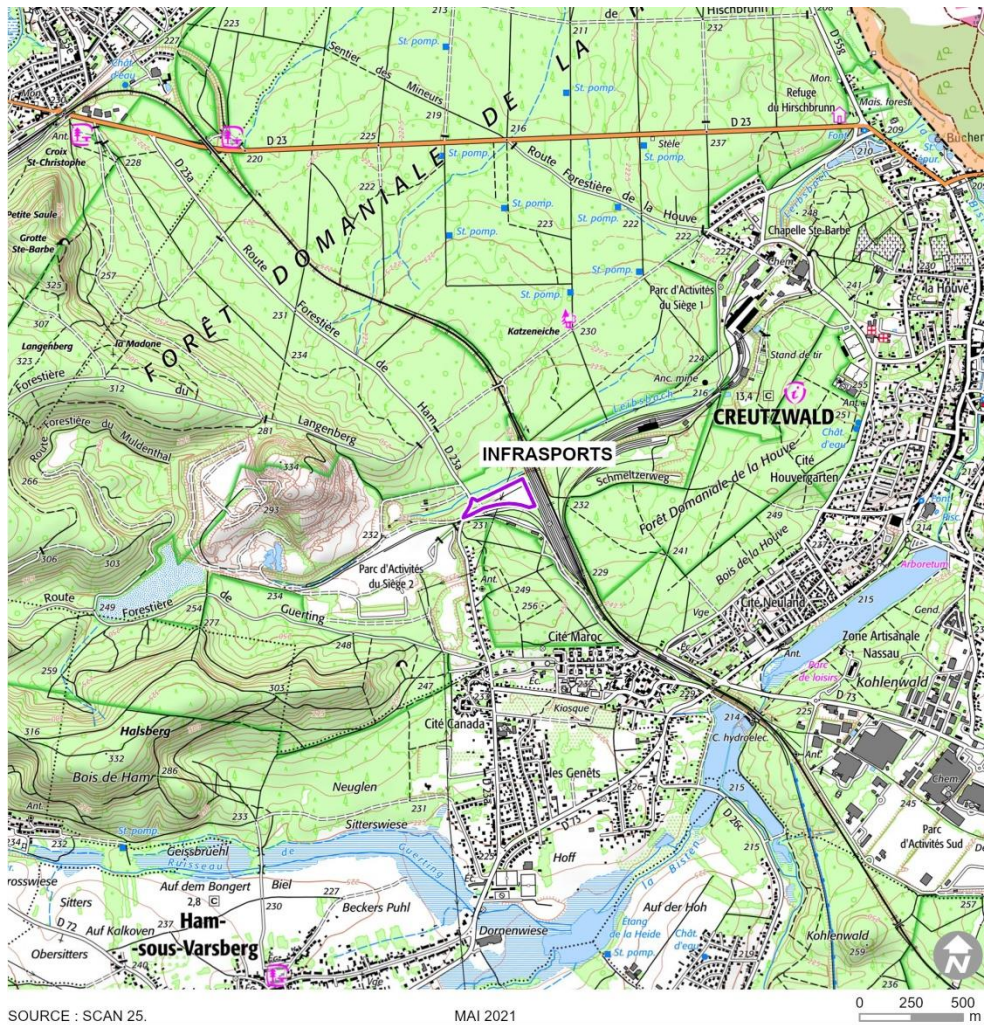


Illustration n° 2 : Extrait du plan cadastral



Illustration n° 3 : Vue aérienne



3. Contexte du projet

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale concerne une régularisation de la société INFRASPORTS suite à une inspection de la DREAL. L'objet de la présente demande porte sur une augmentation des volumes de surfaces synthétiques usagés présents sur le site. INFRASPORTS exploite déjà cette plateforme de tri, transit, regroupement et traitement de surfaces synthétiques usagés sur la commune de CREUTZWALD depuis 2019. Le site est aujourd'hui soumis au régime de la déclaration au titre de la réglementation sur les installations classées (preuve de dépôt n°A-9-F0SNCMW3V du 27 mai 2019).

Le projet présenté porte sur une augmentation des volumes traités. Il porte également sur des modifications dans les modalités d'exploitation du site, notamment de son aménagement.

En effet, le site qui a été choisi pour le projet est un site déjà existant qui était employé auparavant pour une activité similaire. La société SABELA exerçait sur ce site le commerce de gros de bois et de matériaux de construction (4673A). Cette société exploitait ses activités sous le régime de la déclaration au titre des ICPE. La cessation d'activité a été régulièrement réalisée.

Le site sera aménagé tel que :

- Les bâtiments existants seront affectés aux activités suivantes :
 - Une partie bureaux : accueil du site, locaux administratifs et sociaux,
 - Une partie du auvent sera dédié :
 - à l'installation de la ligne de séchage et de criblage du granulats de caoutchouc et éventuellement du sable ;
 - s'il y a lieu d'avoir un broyage plus fin des tapis synthétiques afin de mieux séparer la fraction plastique, cette activité se fera également sous le auvent.
 - L'autre partie du auvent sera dédié au stockage des engins mobiles.
- Un vaste espace extérieur sera occupé par :
 - Un pont bascule d'une capacité de 60 tonnes avec une sensibilité de 20 kg permettant de peser l'ensemble des marchandises entrantes et sortantes,
 - Le stockage de gazon synthétique réutilisable : le gazon sera stocké et revendu en produit d'occasion afin d'être réutilisé : ces matériaux bénéficieront d'une procédure de sortie de statut de déchet,
 - Le gazon synthétique non réutilisable (et pistes synthétiques) : les revêtements synthétiques seront broyés afin d'extraire les matériaux revalorisables (plastiques, sable et caoutchouc),
 - L'activité de pré-broyage des terrains synthétiques usagés et la séparation des différents éléments les constituants,
 - Les casiers, racks et espaces de stockage des différents matériaux en attente d'expédition comme le sable ou le

polyéthylène/polypropylène en granulé ou en morceau qui seront revendus,

- Le granulat de caoutchouc qui sera valorisé, sera revendu tel quel, ou sera valorisé dans des installations de production d'énergie extérieures au site,
- Sous hall :
 - Une cuve de 5 000 litres de fioul aérienne double peau pour l'alimentation du sécheur,
 - Une cuve de 2 000 litres de GNR aérienne double peau pour le carburant des engins de chantier sur site,
- Un bassin de rétention des eaux pluviales/incendie et un bassin de régulation des eaux pluviales de la toiture du auvent.

Dans le cadre du projet des activités d'INFRASPORTS, il est prévu d'augmenter la surface de stockage en matériaux et de réaliser une extension de la surface en enrobée.

La surface passera ainsi de 8 775 m² à 13 575 m².

4. Description générale du site

Dans le cadre du projet des activités d'INFRASPORTS, il est prévu d'augmenter la surface de stockage en matériaux et de réaliser une extension de la surface en enrobée. La surface passera ainsi de 8 775 m² à 13 575 m².

Les différentes zones qui composent le site sont présentées sur le plan masse de l'établissement.

Le fonctionnement de chacune de ces zones est détaillé dans les chapitres suivants.

4.1. Pont bascule

La zone d'accueil et de pesée est installée à l'entrée du site à l'Ouest de la plateforme, localisée idéalement pour éviter aux camions des déplacements multiples sur le site.

La bascule permet la mesure jusqu'à 60 tonnes avec une sensibilité de 20 kg. Elle fera l'objet de contrôles de conformité périodiques agréés poids et mesures.

4.2. Base vie

Les locaux d'exploitation et l'aire de vie sont situés à l'entrée de la plateforme, à proximité immédiate du pont bascule. Le bâtiment, dispose d'une surface totale de 50 m²

Tous les locaux sociaux sont équipés de ventilation permettant d'assurer le renouvellement de l'air.

La société ne dispose pas de chaudière pour le chauffage des locaux, le chauffage des bureaux/locaux sociaux est effectué par convecteurs électriques.

4.3. Espaces extérieurs

Les espaces extérieurs où est pratiquée l'activité de la société INFRASPORTS sont entièrement imperméabilisés.

4.3.1. Zones de stockage et de traitement

a) Stockage des gazons à réception

Le stockage à réception des gazons synthétiques est réalisé sur deux aires d'environ 1 700 m² localisées au Nord du site, séparés par un espace libre d'au moins 10 m.

b) Zone de battage

Une zone de battage des gazons d'environ 700 m² est présente à l'Est du site. Cette zone dispose d'une longueur suffisante pour dérouler complètement les gazons synthétiques et procéder au battage.

c) Zone de broyage

La zone de broyage primaire est localisée à l'Est de l'auvent et comprend :

- Le broyeur grossier,
- La trémie d'alimentation en matériaux granulaires ;
- Le trommel sur cuve à eau ;
- Un des hydrocyclones.

d) Hangar

Un hangar ouvert d'une surface d'environ 1 200 m² est présent au Sud du site et abrite :

- La ligne de broyage fin ;
- Les cuves de carburant.

e) Zone de séchage

La zone de séchage du plastique est disposée à l'Est du hangar où le broyage fin est pratiqué. Cette zone accueille l'ensemble des équipements nécessaires à cette opération.

f) Zones de stockage des produits finis

Le stockage des produits finis est réalisé sur trois aires :

- Une aire dédiée, d'une surface de 1 700 m², localisée à l'Est de l'établissement
- Les deux aires de réception des gazons synthétiques à recycler (2 x 1 700 m²), qui sont libérées progressivement afin d'accueillir les produits finis.

Chacune de ces aires est équipée de murs en blocs empilables de manière à créer une séparation physique pour chaque type de matériau (plastique, caoutchouc, sable).

4.3.2. Bassin de rétention

L'ensemble de la surface de la plateforme est imperméabilisée. Les eaux pluviales y ruisselant sont dirigées au moyen de caniveaux vers le bassin de rétention du site, disposant d'une capacité de 1 000 m³. La justification du dimensionnement de ce bassin est disponible dans l'étude d'impact du dossier.

Le bassin n'est pas équipé d'un exutoire, les eaux collectées seront pompées vers la station de traitement afin d'être réutilisées dans le process. Une pompe munie d'un dispositif de mise en marche par flotteur assurera le pompage de manière automatique afin que le volume de rétention soit toujours disponible.

Un deuxième bassin de rétention de 200 m³ collecte les eaux de la toiture de l'auvent. Ce bassin est équipé d'une vanne de sectionnement manuelle.

4.3.3. Gestion des abords

Une clôture sera implantée en limite de propriété sur la totalité du site.

- En limite Nord et Ouest du site, est implantée une clôture de 2m de hauteur,
- En limite Est et Sud du site, la clôture est de 1m80 de hauteur,
- Quatre portails permettent d'accéder par véhicules à l'intérieur du site : au Nord-Ouest et au Sud-Ouest.

Les voiries sont dégagées et libres d'accès pour les visiteurs et les services de secours.

5. Nature et volume des activités

Les volumes maximaux de stockage et le volume d'activité annuel sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau n° 1 : Capacités maximales de stockage et de traitement

Matériau	Volume maximal de stockage	Production journalière	Production annuelle	Exutoire
Sables	4 375 m ³	65 t/j	12 700 t/an	BTP
				Terrains de sport
Caoutchouc	9 000 m ³	56 t/j	10 940 t/an	Valorisation matière
		9 t/j	1 760 t/an	Valorisation énergétique
Plastiques	5 000 m ³	14 t/j	2 730 t/an	Valorisation matière
				Valorisation énergétique
Déchets non valorisables	300 m ³	3,5 t/j	682 t/an	Stockage

Le volume maximal de stockage a été calculé pour deux ilots de 1 700 m².

6. Classement des installations

Les activités et installations de la société INFRASPORTS font, comme le montre le tableau page suivante, l'objet d'un classement conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En effet, selon les dispositions du Titre 1er du Livre V du Code de l'environnement, les activités, en fonction de leur nature, de leur importance et de leur environnement, sont soumises à autorisation ou à déclaration.

Le présent paragraphe propose une codification des activités qui sont visées. En fonction des seuils, il est précisé le régime de classement :

- A : Installation ou activité soumise à Autorisation
- R : Rayon d'affichage pour l'enquête publique
- E : Installation ou activité soumise à Enregistrement
- D : Installation ou activité soumise à Déclaration
- DC : Installation ou activité soumise à Déclaration et à Contrôle périodique
- NC : Installation ou activité Non Classée

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Installation ou activité correspondante	Régime
2716	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	Transit, regroupement et tri de gazons synthétiques usagés en vue de leur réutilisation. Le volume maximal susceptible d'être présent est de 14 000 m³ .	E
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Broyage des gazons synthétiques : capacité maximale de 160 t/j (20 t/h sur 8 h/jour). Soit une capacité totale de traitement de 190 t/j	A (2 km)

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Installation ou activité correspondante	Régime
3532	<p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants 	<p>Broyage des gazons synthétiques.</p> <p>Ces opérations permettent la valorisation d'une partie des caoutchoucs et des plastiques extraits des gazons synthétiques, en matériaux incinérables.</p> <p>La production journalière de ces matériaux étant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 t/j de caoutchouc ; - 14 t/j de plastiques. <p>Soit une production de matériaux valorisables en incinération ou coïncinération de 64 t/j.</p>	NC
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</p>	<p>Consommation annuelle de fioul : 35 m³/an</p> <p>Consommation annuelle de GNR : 15 m³/an</p> <p>Consommation totale annuelle : 50 m³/an.</p>	NC
2663	<p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 :</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 10 000 m³</p>	<p>Stockage de gazons synthétiques neufs.</p> <p>Le volume maximal susceptible d'être présent est de 50 m³.</p>	NC
2910	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1,</p>	<p>Brûleur du sécheur : 600 kW</p>	NC

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Installation ou activité correspondante	Régime
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Une cuve de 5 m³ de fioul . Une cuve de 2 m³ de GNR . Capacité totale de stockage : 7 m³ .	NC